



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/269

Du lundi 1^{er} septembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs par la Commune de Ris-Orangis au Collège Jean-Lurçat

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention tripartite entre la Collectivité, le Département de l'Essonne et le Collège Jean-Lurçat pour la mise à disposition d'équipements sportifs par la Commune de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, le Département de l'Essonne et le Collège Jean-Lurçat pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour la période scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : Les équipements sportifs mis à disposition sont :

- Le Cosec Jesse-Owens,
- Le Dojo Jean-Luc-Rougé,
- La salle de gymnastique Jean-Luc-Rougé,

ARTICLE 3 : Les installations sportives, objet de la présente convention, sont mises à disposition de l'établissement à titre onéreux. Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement pour la période scolaire 2025/2026 et plafonnée par le Département de l'Essonne à 7,20 € par élève.

Un titre de recette sera émis par la Collectivité selon le coût fixé par le Département de l'Essonne, et le versement de la subvention s'effectuera en un unique versement qui interviendra en mars de l'année N.



2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 17 SEP. 2025

Publié le : 17 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

